



30e Édition du Prix touristique international « Pica d'Estats » de presse, radio, télévision et Internet, année 2018.

1.- Les bénéficiaires.

Le prix est destiné à des auteurs de travaux publiés, diffusés ou émis dans les différents média et dont la priorité est la diffusion touristique de la région de Lleida.

Un même auteur pourra se présenter à plusieurs catégories du prix.

2.- L'objet.

Le Prix est destiné aux auteurs de travaux de journalisme publiés sur n'importe quel support (presse écrite, radio, télévision, Internet, etc.), réalisés dans n'importe quelle langue pendant la période comprise entre le 19 octobre 2017 et le 18 octobre 2018, et dont le but soit la diffusion du tourisme dans la région de Lleida.

Dans le cas de travaux transmédia, les auteurs ne pourront choisir qu'une catégorie, sauf pour la photographie.

Un même auteur ou auteurs ne pourront présenter que trois travaux maximum par catégorie, ils donneront la priorité à celui qui reflète à leur avis le plus fidèlement le langage du média, sauf pour la photographie, où ils pourront choisir deux catégories.

3.- Le règlement.

Vous trouverez le règlement pour l'attribution du Prix Pica d'Estats sur le site web du Patronat : <http://www.aralleida.cat/premi-pica-destats/>

4.- Le processus d'attribution.

Ces prix sont octroyés selon le processus de concurrence ou compétition.

5.- Le montant.

Le montant total pour cette édition est de 45 000 €. Ce montant correspondra à l'exercice financier 2019 du Patronat Intercomarcal de Turisme « Terres de Lleida », de la Diputació de Lleida.

La concession des prix dépendra de l'existence de fonds au moment de la résolution de l'octroi.

6.- Le délai de présentation des projets.

La présentation et l'inscription des travaux se fera entre le 19 octobre et le 19 novembre 2018, inclus.



7.- Autres données.

a) Les catégories et les montants des prix.

On octroiera 8 catégories de prix :

- *Presse écrite*
- *Radio*
- *Télévision*
- *Presse spécialisée en voyages et tourisme*
- *Reportage photo*
- *Presse internationale*, au meilleur travail publié ou émis à l'étranger
- *Média locaux*, pour les média des Terres de Lleida
- *Internet* : portails informatifs, reportages multimédia interactifs ou d'autres formats numériques qui traitent du tourisme à Lleida, publiés sur Internet ou sur les réseaux sociaux.

La dotation économique des huit catégories du Prix sera répartie de la manière suivante :

- 1 prix spécial de 10 000 euros au meilleur travail parmi les 8 catégories du prix.
- 7 prix de 5 000 euros pour chacune des autres catégories.

b) La forme et le lieu de présentation des projets.

L'inscription et les travaux devront être remis par les auteurs, ou par toute autre personne ou organisme avec l'accord des auteurs, et ils seront transmis à :

PRIX PICA D'ESTATS
PATRONAT DE TURISME DE LA DIPUTACIÓ DE LLEIDA
Rambla Ferran, 18, 3r.

25007 Lleida

Les travaux candidats aux prix devront être présentés selon les consignes suivantes :

- *Journalisme imprimé* : original de la publication où il est apparu ou en format pdf.
- *Radio et télévision* : enregistrement des informations ou des reportages présentés. Dans le cas de programmes informatifs, une sélection de trois programmes unitaires tels qu'ils ont été émis.
- *Internet* : livraison du travail tel qu'il a été publié sur le web, en CD multimédia, fichier HTML, fichier Flash, JPEG, GIF ou impression papier.

c) Le traitement des dossiers.

Le Patronat Intercomarcal de Turisme « Terres de Lleida » de la Diputació de Lleida se chargera de recevoir et traiter les dossiers.

Les différents projets présentés seront analysés par le jury, qui formulera une proposition qui sera approuvée par le président du Patronat Intercomarcal de Turisme « Terres de Lleida »



d) Le jury.

Le jury sera formé par des professionnels reconnus du monde de la communication, nommés par résolution du président du Patronat Intercomarcal de Turisme « Terres de Lleida ».

e) L'octroi des prix.

Le jury se réunira le 2 février 2019.

Le président du Patronat Intercomarcal de Turisme « Terres de Lleida » approuvera la proposition de résolution que formulera le jury.

Le prix pourra être déclaré désert si le jury en décide ainsi.

f) Les ressources.

La décision d'octroi des prix n'est pas révisable et aucun recours ne pourra être déposé.